



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES,  
DE LA DIVERSITÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la cohésion sociale**

# **APPEL A PROJETS 2021**

**PROMOTION D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE  
ECONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

## **Cahier des charges**

---

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES  
HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES

La crise sanitaire a mis en lumière le rôle central joué par les femmes pendant cette période, mais aussi les risques d'une précarité croissante qui touchera davantage les femmes. Qu'il s'agisse de la santé, de l'emploi, de la sécurité ou encore de la protection sociale, les conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 sont encore plus graves pour les femmes et les filles.

Dans ce contexte social et économique sur fond de crise sanitaire, l'égalité entre les femmes et les hommes doit être un levier de la relance économique. Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes lance un appel à projets pour contribuer à répondre à cet impératif à travers la valorisation d'actions innovantes permettant de favoriser :

- L'autonomie économique des femmes à travers des actions de soutien à l'entrepreneuriat et aux outils favorisant la sensibilisation à l'entrepreneuriat, la création et ou la reprise d'entreprises par les femmes.
- L'insertion professionnelle des femmes notamment celles qui sont le plus éloignées du marché du travail
- La promotion de la mixité dans un ou des secteurs précis identifiés comme non mixtes

## 1 Objectifs de l'appel à projets

- Apporter un soutien financier du ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances au titre du programme 137, au cours de l'année 2021, à des projets visant à :
- Développer, à l'échelle du territoire national, des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes favorisant leur insertion professionnelle et leur autonomie économique et sociale.

## 2 Périmètre d'intervention des projets

Les dossiers présentés devront proposer des actions sur les axes prioritaires suivants :

- 1. L'autonomie économique des femmes à travers des actions de soutien à l'entrepreneuriat et aux outils favorisant la sensibilisation à l'entrepreneuriat, la création et ou la reprise d'entreprises par les femmes.** La relance et les enseignements de la crise sanitaire doivent être une opportunité pour donner toute leur place aux femmes dans l'économie. En effet, même si le nombre de femmes créatrices d'entreprise augmente, elles restent moins nombreuses que les hommes. Les freins au développement de l'entrepreneuriat féminin demeurent réels :
  - Des différences notables existent entre les différents secteurs d'activité : les femmes créatrices d'entreprise sont sous-représentées dans le secteur de l'industrie et le domaine de l'innovation et elles sont surreprésentées dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ;
  - Les femmes créatrices bénéficient plus souvent d'un accompagnement lors du montage de projets que les hommes ;

- Les projets des créatrices d'entreprise sont insuffisamment financés alors même que l'investissement de départ influence grandement la pérennité de l'entreprise.
- 2. L'insertion professionnelle des femmes notamment celles qui sont le plus éloignées du marché du travail** avec notamment des actions visant à faciliter le retour à l'emploi des femmes en agissant sur les freins spécifiques (violences, garde d'enfants...). En effet, si les femmes sont aujourd'hui plus souvent actives et en emploi qu'il y a 30 ans, leurs freins à l'emploi persistent et se renouvellent, ils sont multiples et peuvent concerner :
- Des barrières familiales ou sociales issues de modèles culturels qui exigent des femmes un rôle centré sur la famille. Une forte détermination est nécessaire à celles qui veulent transcender ces codes au risque d'être exclues de la société ;
  - Des freins psychologiques : de nombreuses femmes rencontrent des problèmes d'estime de soi et de confiance en soi. Ces situations peuvent être le résultat de longues périodes d'interruption de travail, de violences, d'attitudes hostiles ou de discriminations subies qui les ont conduites à dévaloriser leurs compétences, qualités et capacités ;
  - Des problèmes de modes de garde des enfants : le fait d'être sans emploi « incite » les mères à assurer la garde des enfants, que ce soit par « choix » ou parce qu'elles n'ont pas accès à des modes de garde. Or la recherche d'emploi demande une vraie disponibilité et donc la possibilité de faire garder son enfant rapidement. La situation peut encore être aggravée pour les mères seules ou dans certaines zones rurales ;
  - Des problèmes de mobilité (absence de permis de conduire, de véhicule, ou mobilité freinée du fait d'enfants ou de personnes dépendantes à charge), aggravés dans les zones rurales ou certains quartiers très éloignés des zones d'emploi et/ou de formation.
- 3. La promotion de la mixité dans un ou des secteurs précis identifiés non mixtes** : Assurer à toutes et tous un libre choix d'orientation tout au long de la vie et accroître la part de recrutements de femmes ou d'hommes dans des secteurs peu mixtes. En effet, les enjeux d'une plus grande mixité des métiers sont importants. C'est d'abord un enjeu de justice sociale : la liberté de choix de son orientation professionnelle doit être égale pour les filles et pour les garçons, et ce quel que soit le moment de l'orientation. Il s'agit également d'un enjeu économique, en termes d'élargissement de l'attractivité des métiers et des entreprises ainsi que des potentiels de recrutements et de candidatures à la formation et à l'emploi.

### 3

### Structures concernées ou porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux **personnes morales à but non lucratif** : associations régies par la loi de 1901, partenaires sociaux, fondations, établissements publics.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des éléments en lien avec le projet. Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration et désignera alors une personne physique unique coordinatrice du projet.

## 4 Conditions d'éligibilité des projets

Les actions soutenues doivent être d'envergure nationale et doivent faire l'objet de co-financements pour avoir un effet levier. Est entendu par « envergure nationale », toute action déployée au minimum dans 3 régions administratives ou bien tout projet qui permettra le passage des actions à l'échelle nationale.

La demande de subvention déposée ne pourra être inférieure à 20 000 €.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur l'année 2021.

Les porteurs de projets doivent avoir antérieurement soutenu ou mis en œuvre des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ou présenter dans leurs statuts ou leur projet associatif des objectifs concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

## 5 Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Adéquation du projet avec les objectifs et les axes prioritaires
- Projet cofinancé à hauteur de 20% du budget global au minimum
- Méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet
- Expérience de l'opérateur sur le champ de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables
- Réponses proposées innovantes par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Valeur ajoutée des réponses proposées par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc.....

Pour être sélectionnés, les candidats doivent démontrer leur capacité à mettre en œuvre leur projet, à le financer, à assurer son suivi et son évaluation (budget détaillé, planning prévisionnel, moyens mis en œuvre, indicateurs d'évaluation, etc....).

Il doit également être démontré que le projet entre en cohérence avec les priorités portées par le ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et qu'il s'inscrit bien dans le périmètre d'intervention fixé par cet appel à projets, à savoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Des cofinancements doivent obligatoirement être mobilisés, représenter au moins 20 % du budget global et faire l'objet d'une présentation dans le dossier de candidature.

## 6 Modalités d'examen des projets

La sélection des projets s'effectuera en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Les projets seront présentés pour avis à un comité de sélection, piloté par la Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (DGCS/SDFE). Ce comité de sélection examinera les projets reçus puis les classera en prenant appui sur les critères de sélection du point 5.
- 2<sup>ème</sup> étape : Les recommandations du comité de sélection permettront d'éclairer la décision de la ministre en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances dans le choix des projets qui bénéficieront d'une subvention du programme 137 dans le cadre de l'appel à projets 2021.

Chaque porteur de projet sera informé de la décision relative à son dossier.

## 7 Modalités de financement

La subvention accordée au titre de l'appel à projets pour la promotion de l'égalité économique entre les femmes et les hommes concerne strictement les projets présentés et prévus sur l'année 2021.

L'aide financière du programme 137 (Égalité entre les femmes et les hommes) ne peut être inférieure à 20 000 € et doit représenter au maximum 80 % du budget prévisionnel du projet.

## 8 Conditions de suivi et d'évaluation

### 8.1. Suivi

La désignation d'un référent au sein de la structure est demandée pour assurer le bon déroulement du projet, et son suivi.

Les projets soutenus feront l'objet d'une convention annuelle avec le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. Dans cette perspective, un contact sera établi par la DGCS/SDFE avec la structure dont le projet aura été retenu.

### 8.2. Evaluation

Au plus tard 3 mois après la fin du projet soutenu, la structure fera parvenir à la DGCS/SDFE un bilan quantitatif et qualitatif en référence aux éléments qui auront été contractualisés dans la convention annuelle.

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le soutien du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances dans toutes leurs actions de communication portant sur le projet concerné, notamment par la mention « projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets pour l'égalité économique entre les femmes et les hommes » et en apposant le logo du ministère.

A cet effet, une charte et des outils de communication seront adressés aux associations lauréates.

- Lancement de l'appel à projet : vendredi 23 avril 2021 ;
- Clôture des candidatures : mercredi 26 mai 2021 minuit ;
- Notification des financements : juillet 2021

Le dossier de candidature composé d'une fiche de présentation de l'association, de ses statuts, de la présentation du projet, du dossier CERFA, du budget de l'association et celui du projet, du calendrier de mise en œuvre, du document sur la charte visuelle et le logo du Ministère, de la charte de la laïcité (à compléter) doit être déposé, **au plus tard le mercredi 26 mai 2021 à 23h59** (heure de Paris), sur la plateforme « démarches-simplifiées ». A cet effet, le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-2021-egalite-economique-entre-les-femmes-et-les-hommes>

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité (sans document complémentaire non demandé) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.